



CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Pour le site Pont-à-Mousson

ENTRE

La société Saint-Gobain PAM Canalisation

Représenté par Jérôme LIONET, Directeur Général

Ci-après désigné par « L'industriel »,

d'une part,

ET

L'Etat,

Représenté par M. Roland LESCURE, Ministre délégué chargé de l'Industrie, auprès du
Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Ci-après désigné par « L'Etat »,

d'autre part,

- et en visant l'atteinte du net zéro à horizon 2050.

Dans un contexte macroéconomique et technologique mouvant, les projets de décarbonation envisagés par l'industriel ont vocation à évoluer, notamment pour des raisons écologiques, technologiques, stratégiques, économiques ou financières. L'Etat et l'industriel s'engagent donc à poursuivre leurs travaux dans les prochains mois afin de sécuriser plus encore les leviers technologiques, les montants d'investissement et de soutien et le calendrier des projets de décarbonation envisagés.

Actions des partenaires

L'Etat et l'industriel s'efforceront de soutenir la mise en œuvre des actions envisagées par l'industriel pour œuvrer à la décarbonation du site, tant que cela est économiquement et écologiquement compatible avec les objectifs qui ont prévalu à l'engagement de cette démarche.

L'entreprise

En signant ce document, la société SG PAM Canalisation s'efforcera de mobiliser les moyens adaptés et de réaliser ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre la trajectoire identifiée, dans la mesure où celle-ci continue d'être cohérente avec la stratégie poursuivie par l'entreprise.

La viabilité de la feuille de route de décarbonation du site historique de SG PAM est liée en particulier, à l'accès à une électricité décarbonée à un prix total rendu de l'ordre de 70€/MWh et à la dynamique du marché national de l'eau et de l'assainissement.

L'Etat

Sans préjudice de l'application d'autres réglementations, l'Etat estime la trajectoire de décarbonation envisagée par l'industriel comme compatible avec les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre en cours de révision (« SNBC 3 »).

En conformité avec les obligations découlant de la réglementation française et européenne en matière d'intervention publique et d'aides d'Etat et dans le respect du principe d'égalité entre les entreprises, l'Etat déploiera ses meilleurs efforts pour faciliter et accompagner le site dans la mise en œuvre de ses projets de décarbonation.

A cet égard, l'Etat s'efforcera, dans le cadre d'appels d'offres compétitifs, de rendre disponibles des soutiens financiers cohérents avec les besoins associés aux trajectoires de décarbonation des entreprises et filières industrielles. Les modalités et le montant de l'octroi de tout soutien public devront être conformes aux règles en vigueur sur les aides d'Etat, le cas échéant après notification auprès de la Commission européenne et le présent document ne présage pas de la possibilité de bénéficier de soutien public. L'Etat s'efforcera également de faciliter les processus d'instruction administrative et d'examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis présentés par l'industriel.

Sous réserve de comptabilité avec l'encadrement européen des aides d'Etat, le mécanisme DECARB IND + existant permet déjà de soutenir jusqu'à 30% des CAPEX d'un projet. Les mécanismes de soutien public à venir sous forme d'appel d'offres compétitifs pourront, sous réserve de validation par la Commission européenne, aller jusqu'à compenser le surcoût d'un projet de décarbonation à la fois en matière de coûts d'investissement et de coûts de fonctionnement par rapport à un projet de référence plus carboné (référentiel à déterminer).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le réchauffement climatique dû aux émissions humaines de gaz à effet de serre constitue le risque le plus important pour nos sociétés et économies au cours du siècle à venir. C'est ainsi que la France et l'Union Européenne se sont fixé des objectifs ambitieux, visant une réduction de 55% des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, chaque secteur économique doit porter sa part de l'effort. C'est la raison pour laquelle, réunissant les 50 sites industriels les plus émetteurs le 8 novembre dernier, le Président de la République a fixé un objectif de division par deux des émissions industrielles de GES françaises au cours des dix ans à venir et d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Afin de planifier efficacement la décarbonation de l'industrie, les services de l'Etat ont engagé des travaux avec chacun des 50 sites concernés afin que soient établies des trajectoires de décarbonation pour chacun de ces sites. Les trajectoires ambitieuses des industriels permettent de calibrer les politiques publiques de transition écologique et feront l'objet, le cas échéant et conformément au droit applicable, d'un soutien de l'Etat sous forme d'appels d'offres compétitifs (DECARB IND + ou contrats pour la différence) pour faciliter le déclenchement des investissements.

Ce document s'inscrit pleinement dans cette démarche de planification écologique en précisant les facultés et moyens réciproques que l'industriel ou l'Etat prévoient de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Ce document renforce la capacité de l'Etat, en concertation avec l'industrie, à planifier la mise en œuvre des technologies de décarbonation, à organiser le déploiement territorialisé d'infrastructures de décarbonation et à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à l'industrie décarbonée. Pour les industriels, ce document contribue à réduire les risques associés à leur stratégie de décarbonation et à s'assurer que les projets envisagés seront compatibles avec la stratégie nationale bas carbone. La signature de ce document est le résultat de plus de 6 mois de travaux collaboratifs entre les services de l'Etat et l'industriel visant à définir une stratégie de décarbonation à horizon 2030 et 2050 qui soit réaliste et adaptée aux possibilités techniques et économiques du site industriel, tout en présentant un haut niveau d'ambition, cohérent avec les objectifs que la France s'est fixé.

Objet et ambitions

L'objet du présent document est de marquer la volonté renforcée de l'Etat et de Saint-Gobain PAM Canalisation d'œuvrer en faveur de la décarbonation et de favoriser la réalisation des projets envisagés par l'industriel.

En accord avec les objectifs de planification écologique, la société Saint-Gobain PAM Canalisation, consciente de l'intérêt social de la décarbonation de ses activités, se donne pour objectif, pour son site de Pont-à-Mousson, de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre au périmètre ETS¹ :

- à hauteur de -60% à -80% à horizon 2030 ;

¹ Périmètre correspondant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre défini par la Directive 2003/87/CE

L'Etat rappelle enfin sa volonté d'accompagner le développement des infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie, en particulier dans le cadre fixé par la stratégie française énergie-climat, la stratégie capture stockage et utilisation de carbone et la stratégie nationale hydrogène.

Dans son rôle de planification de la transition écologique et de soutien à l'industrie, l'Etat fera également ses meilleurs efforts pour :

- Soutenir le marché de l'eau par la mise en place rapide d'un plan ambitieux de rénovation des canalisations permettant d'améliorer substantiellement les rendements des réseaux de distribution d'eau ;
- Promouvoir activement auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la notion de réciprocité économique, conformément au code de la commande publique, réaffirmée dans la loi Industrie Verte ;
- Prioriser dans les financements français à l'aide au développement les projets dont la fourniture des produits et leur mise en œuvre relèvent d'entreprises et sous-traitants répondant à des critères RSE élevés.

Signé à Paris, le 22 novembre 2023

Pour l'Etat


Roland LESCURE
Ministre délégué chargé de
l'Industrie

Pour l'industriel

